

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

de LATHUILE DU 19 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **13 novembre 2025** s'est réuni à la mairie le **19 novembre 2025** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz

Absents excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Cyril Cavagnod, Richard Gessner

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

Séance ouverte à 19h00

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 09 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Travaux Finances

2. Travaux sur conduite eau potable Saury - Demandes de subventions

DL2025-47

TRAVAUX SUR CONDUITE EAU POTABLE SAURY : **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le hameau de Saury.

La commune souhaite mettre en sécurité la distribution d'eau potable des habitants du hameau de Saury, d'une part du fait de la vétusté d'une partie du réseau sur ce secteur et d'autre part afin d'éviter les fuites sur ces ouvrages anciens et respecter l'engagement des communes sur le rendement de leur réseau de distribution d'eau potable.

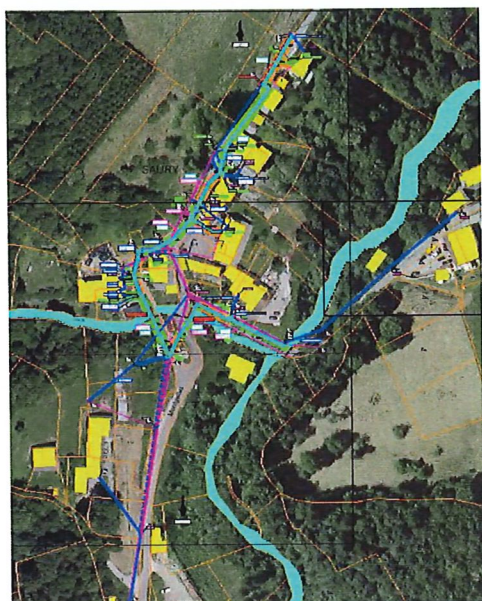
La gestion de l'eau a été confiée au Grand Annecy en 2019, mais les investissements restent à l'initiative et de la compétence de la commune.

Les travaux de raccordement à l'unité de filtration de « La Balme » ont été réalisés en 2016. Le réservoir de Saury est alimenté par la Source de La Balme.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs électriques (HTA/BT), éclairage public et Télécom (Orange/Altitude Infra) sont envisagés en même temps afin de mutualiser les coûts des tranchées, des passages des différents réseaux et de la réfection de la voirie (goudronnage). Le périmètre des travaux de tous ces réseaux sera identique.

Cette première étape après la réalisation de l'étude et de l'avant projet permet de solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer au financement des travaux sur le réseau d'eau potable.

Le Cabinet GEOPROCESS qui pourrait assurer la maîtrise d'œuvre sur le réseau d'eau potable a procédé à cette première étude et à l'estimation du coût de l'opération :



RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE HAMEAU DE SAURY

H.T.	
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0.00 €
maîtrise d'œuvre	18 900.00 €
études	0.00 €
travaux	270 325.59 €
Aléa 10%	27 032.56 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	316 258.15 €

De plus, le renforcement des réseaux électriques imposé par Enedis (et obligatoire) sur le hameau de Saury constitue une opportunité d'enfouir tous les réseaux secs sur ce hameau. Le renouvellement de la conduite d'eau potable vétuste (datant de 1940) est rendue nécessaire par sa très probable fragilisation durant ces travaux d'enfouissement. Ces travaux devront être réalisés au printemps 2026 ou 2027 pour permettre l'installation de conduites temporaires aériennes, sans risque de gel de ces conduites.

Plan de financement prévisionnel : 316 258.15 € HT SOIT 379 509.70 € TTC

- Aides de l'état DETR	20 %	63 251.40 € HT
- Aide département 74 Fonds eau et assainissement	30 %	94 877.68 € HT
- Agence de l'Eau	30 %	94 877.68 € HT
- Autofinancement commune	20 %	63 251.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté pour un montant estimé à :
316 258.15 € HT soit 379 509.78 € TTC
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% de la dépense totale
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre du Fonds eau et assainissement à hauteur de 30% de la dépense totale
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% de la dépense totale
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions

3. Avenants au marché public de travaux de rénovation énergétique de la salle communale-cantine

DL2025-48

AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA CANTINE

Le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération DL2025-08 du 11 mars 2025 attribuant aux entreprises les 5 lots du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle communale et de la cantine ;

Considérant qu'en cours d'exécution des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le chantier à son terme et que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus nécessitant la modification du montant initial du marché pour certains lots ;

a) Pour le Lot 2 Menuiseries extérieures : SOLUTION AMÉNAGEMENT 360°

- Montant des travaux supplémentaires :		
• Ré-installation garde-corps balcons	580.00 € HT	soit 696.00 € TTC
- Montant des moins-values :		
• Porte chaufferie non changée	-1 800.00 € HT	soit - 2 160.00 € TTC
• Réparation sol suite dégâts	- 150.00 € HT	soit - 180.00 € TTC
Avenant négatif Lot 2 :	- 1 370.00 € HT	soit - 1 644.00 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché (39 600.00 € HT / 47 520.00 € TTC) :
à 38 230.00 € HT soit 45 876.00 € TTC

b) Pour le Lot 3 Occultations : SOLUTION AMÉNAGEMENT 360°

- Montant des moins-values :		
• Réparation sol suite dégâts	- 150.00 € HT	soit - 180.00 € TTC
Avenant négatif Lot 2 :	- 150.00 € HT	soit - 180.00 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché (11 400.00 € HT / 13 680.00 € TTC)
à 11 250.00 € HT soit 13 500.00 € TTC

c) Pour le Lot 4 Ventilation : LANARO Chauffage Sanitaire

- Montant des travaux supplémentaires et des moins-values :		
• Modification porte local stockage Pellets, réseau inox et caisson coupe-feu, flocage local silo, coffret de coupure extérieur, panneaux TDACOUSTIC, dégradation sol salle communale	8 670.00 € HT	soit 10 404.00 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché (51 035.00 € HT / 61 242.00 € TTC)
à 59 705.00 € HT soit 71 646.00 € TTC

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des avenants :

LOT 2 - Avenant 2-	- 1 370.00 € HT soit	- 1 644.00 € TTC
LOT 3 - Avenant 1-	- 150.00 € HT soit	- 180.00 € TTC
LOT 4 - Avenant 1-	+ 8 670.00 € HT soit	+ 10 404.00 € TTC
Total des avenants	+ 7 150.00 € HT soit	+ 8 580.00 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants avec les entreprises précitées, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jérôme CAPRON précise que les travaux ont pris un peu de retard eu égard aux modifications qui ont dues être réalisées sur la ventilation et le système de chauffage. M. Roland MERMAZ-ROLLET ajoute qu'il a été nécessaire de refaire le conduit de cheminée l'ancien ne répondant plus aux normes de sécurité et au nouveau système d'énergie (Pellets) installé.

Même si les délais n'ont pas tous été respectés, le maire constate un faible dérapage des coûts en pourcentage du coût total des travaux, sans préjudice majeur pour les services organisés par la mairie, cantine, école notamment.

Domaine-Patrimoine

4. Conventions d'occupation de locaux par les associations à l'atelier technique

DL2025-49

APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que, par les activités qu'elles proposent, les associations :

- Lathuile Animations
- Le Sou des Ecoles de Lathuile
- L'Association Communale de Chasse Agréée de Lathuile

sont des acteurs permettant le maintien du tissu associatif, et qu'elles participent au dynamisme de la collectivité et doivent être soutenues notamment par la mise à disposition d'infrastructures communales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartiennent ;

Considérant que les conventions ont pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de ces locaux communaux aux trois associations ci-dessus ;

Considérant que ces conventions de mise à disposition des locaux présentent un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local dans le bâtiment technique communal au profit des associations dont les projets sont annexés à la présente,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Les conventions sont établies à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2026. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

L'Occupant s'engage à :

- Utiliser les locaux en prenant toutes les précautions nécessaires et à les maintenir en bon état de propreté et d'entretien.
- Est seul responsable de l'entretien et de la sécurité du local mis à sa disposition et s'engage à souscrire, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance couvrant les risques de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de bris de glace, ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage qui pourrait être causé aux biens de la commune, aux tiers ou aux personnes du fait de l'occupation du local.
- Pour des raisons de sécurité, un double des clés devra être laissé aux services techniques de la commune, pour pouvoir intervenir en cas d'urgence en l'absence de membre de l'association.

La consommation électrique du local sera relevée chaque année à la date anniversaire de la convention. Par mesure d'équité avec les autres associations hébergées dans ces locaux, elle sera facturée sur la base du tarif en vigueur à l'association.

La convention pourra être résiliée de plein droit par le Bailleur en cas de non-respect par l'Occupant de l'une des obligations mentionnées ci-dessus, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

L'association de chasse (ACCA), s'engage à respecter les règles concernant la gestion des déchets liés à la chasse. Outre les consommations d'électricité, elle dispose d'une alimentation en eau (chaude et froide) qui lui sera facturée chaque année après relevé du sous compteur installé à cet effet. Elle devra s'assurer de la mise hors gel de l'installation.

5.Division local infirmier en deux locaux et conclusion de baux de location

DL2025-50

DIVISION DU LOCAL INFIRMIER EN DEUX LOCAUX ET CONCLUSION DE BAUX DE LOCATION

Le Maire rappelle :

Suite à la rénovation de la mairie (Maison Forte) en 2016/2017, la salle du rez-de-chaussée Nord est louée à une infirmière qui a installé son cabinet depuis cette date. Cette dernière a

demandé à mettre fin à son bail professionnel le 31 juillet 2025 sans cesser son activité libérale. Elle souhaite remettre son bail à un(e) nouveau collaborateur.

Une convention d'occupation précaire a été signée avec Mme CHARLES jusqu'au 31 janvier 2026 dans la perspective de trouver un ou une infirmière pour l'accompagner dans son activité.

Sachant qu'elle ne souhaite pas laisser sa patientèle sans professionnel de santé, pour son remplacement, elle est prête à s'engager sur un nouveau bail professionnel.

Le local infirmier actuel est d'une superficie totale de 74 m² et une autre personne est prête à exercer une activité de couture dans ces locaux. Le maire propose au conseil de diviser le local en deux (un de 30 m² et le second 12 m²). Le hall d'entrée, l'accès à la sortie de secours, les toilettes et la rampe d'accès à la sortie de secours seront des parties communes pour les deux locataires.

Un devis estimatif de 16 129.63 € TTC a été demandé pour faire ces travaux de cloisonnement. Le Maire a validé l'intervention de l'entreprise pour que la prestation soit terminée fin décembre 2025.

- Le local le plus petit de 12 m² sera occupé par le cabinet infirmier pour un loyer mensuel de 300 € nets avec un bail professionnel du fait de l'activité exercée. Ce bail de six ans fera l'objet d'une clause de préavis de résiliation du bail de six mois. Il prendra effet le 01 février 2026. Deux mois de caution seront également appelés.
Les frais de rédaction du bail établi par le cabinet FIDAL de 400 € HT soit 480 € TTC seront supportés par le locataire et le bailleur (mairie) à hauteur de 50 % chacun.
- Le local le plus grand de 30 m² sera occupé par une activité de couture dont la gérante a signé une promesse d'engagement pour un loyer mensuel de 300 € nets la première année avec un bail commercial de neuf ans qui fera l'objet d'une clause de préavis de résiliation de six mois. Il prendra effet le 01 janvier 2026. Deux mois de caution seront appelés.
Le loyer sera ensuite augmenté d'un commun accord entre les parties de 100 € nets par mois la seconde et la troisième année pour atteindre un maximum de 500 € nets par mois au terme des trois premières années.
Les frais de rédaction du bail établi par le cabinet FIDAL de 800 € HT soit 960 € TTC seront supportés par le locataire et le bailleur (mairie) à hauteur de 50 % chacun.

Les surfaces restantes d'environ 32 m² seront des parties communes (salle d'attente, entrée accès sortie de secours côté Nord, couloir accès sortie de secours salle de classe côté Sud, toilettes).

Les futurs locataires devront exercer leur activité dans le respect de la réglementation régissant leur profession respective, et s'engagent donc à respecter toutes prescriptions légales, administratives ou autres relatives à l'activité qu'ils exerceront dans ce local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la signature d'un bail professionnel pour le local infirmier et autorise le Maire à signer celui-ci
Fixe le montant du loyer mensuel à 300 € nets
Donne son accord pour la prise en charge de 50 % des frais de rédaction du bail par le locataire
- Donne son accord pour la signature d'un bail commercial pour le local couture et autorise le Maire à signer celui-ci
Fixe le montant du loyer mensuel à 300 € nets la première année avec une révision annuelle fixée d'un commun accord à 100 € nets par mois pour atteindre un loyer mensuel de 500 € nets par mois au terme de la troisième année.
Donne son accord pour la prise en charge de 50 % des frais de rédaction du bail par le locataire

6. Réglementation d'accès et remise en état des pistes et places d'exploitations forestières

Le maire explique que la place à bois de Montgellaz au-dessus du hameau de Saury, est très utilisée par les entreprises forestières ce qui peut provoquer des désordres, entravant la bonne gestion des eaux pluviales, pouvant dégrader les fossés, et la voie d'accès.

Pour éviter des travaux coûteux et récurrents de restauration, le maire demande à l'ONF de l'aider à organiser les états des lieux avant et après opérations de débardages, pas seulement à cet endroit, mais dans tous les espaces publics exposés par ce type de travaux.

Ces contrôles ont pour vocation d'obliger les entreprises concernées à une remise en état ou à défaut de financer la remise en état.

Une délibération concernant la signature d'une convention avec l'O.N.F a été prise à ce sujet le 21 mai 2024 (DL 2024-29). Le Maire propose de garder cette alternative et de continuer à travailler avec les services de l'O.N.F pour lui confier la mission de surveillance des chemins ruraux et d'exploitation au regard des dommages susceptibles d'être causés par les exploitations forestières réalisées par les propriétaires privés.

Le conseil municipal est d'accord sur ce principe.

7. Convention d'occupation d'un terrain pour le festival des cabanes 2026 avec la Soierie

DL2025-51

FESTIVAL DES CABANES 2026 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIÉTÉ POUR IMPLANTATION D'UNE CABANE

Le Maire rappelle :

La SOIERIE (Espace Social et culturel à Faverges-Seythenex) soutenue par la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy reconduisent le festival des Cabanes en 2026.

Ce festival d'architecture questionne sur le rapport que nous entretenons avec la nature. Ces cabanes permettront de découvrir ou de redécouvrir la diversité et la qualité de nos paysages. Elles seront construites et installées du 15 mai au 30 novembre 2026.

Les 13 cabanes retenues à l'issue d'un concours sont implantées sur les communes du territoire de la CCSLA. La Soierie souhaite implanter l'une d'entre elles sur une parcelle de terrain propriété de la commune de Lathuile, parcelle A 1179 près de la carrière.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette implantation temporaire du 15 mai au 30 novembre 2026 à titre gratuit par la signature d'une convention d'occupation d'un terrain privé avec la SOIERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation de la parcelle A 1179 pour le Festival des cabanes 2026 annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

8. Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable (RPQS) 2023 et 2024

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable chaque année, sachant que la gestion du service est assurée par les services du Grand Annecy partenaire de l'entente signée fin 2019.

Il rappelle les principaux indicateurs :

- Qualité de l'eau distribuée, conforme à 100 % grâce à l'usine d'ultra filtration
- Taux de rendement du réseau (volume produit/volume vendu) entre 74% en 2022, 74,4 % en 2023 et 74,8 % en 2024, le taux de fuite a été notablement baissé par la surveillance permanente du réseau et par les travaux de réparation effectués régulièrement
- La commune de Lathuile se situe à ce jour à la seconde place des communes de la CCSLA en terme de prix de l'eau le moins élevé après Chevaline

DL2025-52

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DL2025-54

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fonction Publique

***9. Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif :
suppression poste à temps plein et création d'un poste à 29/35°***

DL2025-55

**SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
29/35^{ème}**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif à temps plein et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La suppression, à compter du 01 décembre 2025 de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) ;

- La création, à compter de la même date soit le 1^{er} décembre 2025, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires (catégorie C) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Décisions du maire

- DC2025-22 : Travaux entretien Voirie

L'entreprise SARL GMTP 145 route du Rosay 74210 SAINT-FERRÉOL a été retenue pour exécuter les travaux d'entretien des voies communales suivant la proposition financière d'un montant de 30 335.00 € HT soit 36 402.00 € TTC.

Questions diverses

Occupation des salles communales dans le cadre des élections municipales :

Pour faire vivre sereinement la démocratie, elles seront mises gratuitement à disposition des différentes listes, après une réservation auprès des services de la mairie.

TRAVAUX :

Bout du Lac :

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs et de l'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune de Doussard sont terminés.

Rénovation et transition énergétiques de la salle communale :

Les travaux de rénovation énergétique et de changement du système de chauffage de la salle communale/cantine sont terminés.

Le maire précise que ces deux chantiers importants feront l'objet d'une inauguration dans les semaines qui viennent notamment pour remercier les entreprises concernées et nos partenaires financiers (département, région, état, Syane)

Travaux de rénovation du Pont de Saury :

Les conditions météorologiques de ces derniers jours n'ont pas facilité les travaux de rénovation du Pont de Saury. Normalement la partie longgrine se termine. Colas prend le relais. Les gardes corps seront installés prochainement.

Travaux PPMS :

La mise en place des installations du plan particulier de mise en sécurité des enfants entre les bâtiments de l'école et de la mairie sont en cours de finalisation.

Abattage des arbres dangereux chemins des écureuils :

Une rencontre Mairie/Parc des Bauges/ Entreprise chargée de réaliser un état des lieux et un chiffrage des travaux d'abattage des arbres dangereux dans le Chemin des écureuils (Bout du Lac) est prévue dans les semaines à venir.

Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école :

L'étude de la toiture de l'école pour l'installation des panneaux solaires est en attente de précisions complémentaires.

Fin de séance à 21h15.

La secrétaire de Séance

Sophie CAVAGNOD



Le Maire

Hervé BOURNE



Official stamp of the Municipality of Lathuile, Haute Savoie, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE LATHUILE", "COMMUNE FRANÇAISE", and "Haute Savoie".